

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 10 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 10 janvier 2022, entre 19 h 56 et 20 h 47, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 293-12-21, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5 assiste à la séance via une communication téléphonique.

Monsieur André Bertrand, conseiller au siège numéro 3 est absent.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**Présentation et adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 7 janvier dernier.

Saint-Barnabé, 7 janvier 2022

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 10 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 293-12-21, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;
  - b) séance ordinaire du 6 décembre 2021.
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 décembre 2021 et le 7 janvier 2022;

### FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes, de la liste des déboursés et de la liste des salaires;
6. Demande de remboursement de monsieur le conseiller André Bertrand;

### GESTION DU PERSONNEL

7. Emploi été Canada ;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Demande de remboursement pour une formation en reconnaissance d'acquis;

9. Formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les pompiers et certains employés;

**URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

10. Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Antony Lamoureux pour la propriété située au 450 Grande-Rivière;

**AUTRES SUJETS**

11. Demande d'appui à un projet de garderie;
12. Configuration des appareils iPad;
13. Offre d'achat d'un terrain de la Municipalité situé à Saint-Élie-de-Caxton, par monsieur Simon Grenier ;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a) Demande de cesser le prélèvement et le versement des sommes pour le club social des pompiers; - Jimmy Gélinas
  - b)
  - c)
15. Questions diverses ;
16. Période de questions ;
17. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry  
Greffier-trésorier  
2022-01-07**

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-22**

**Retrait du point numéro 6 de l'ordre du jour : Demande de remboursement de monsieur le conseiller André Bertrand :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas de retirer le point numéro six de l'ordre du jour « demande de remboursement de monsieur le conseiller André Bertrand ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Les sujets suivants seront abordés au point 14, sujets apportés par les membres du conseil :

- a. Demande de cesser le prélèvement et le versement des sommes pour le club social des pompiers - Jimmy Gélinas
- b. Demande d'appui à une demande de moratoire concernant les coupes forestières sur les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc - Guillaume Laverdière
- c. Rapport écrit concernant une rencontre entre le maire et le directeur général – Jimmy Gélinas
- d. Plainte reçue à la municipalité durant le mois – Jimmy Gélinas

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-22

#### Adoption de l'ordre du jour :

---

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;
  - b) séance ordinaire du 6 décembre 2021 :
- 

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-22

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 :

---

Le greffier-trésorier a complété la modification du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021. Ce document a été transmis électroniquement et par messenger à tous les membres du conseil, le 7 janvier dernier et est disponible pour les membres du conseil municipal depuis ce même jour.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-22

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 :

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021. Ce document a été transmis électroniquement et par messenger à tous les membres du conseil, le 7 janvier dernier et est disponible pour les membres du conseil municipal depuis ce même jour.

Tous affirment en avoir pris connaissance.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que son nom soit ajouté à la liste des candidats qui ont remis leur liste de donateurs et leur rapport de dépenses électorales.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit approuvé tel que modifié et signé par le maire et le greffier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière  
Madame la conseillère Johanne Gélinas  
Monsieur le conseiller Mario Massicotte  
Madame la conseillère Lynda Chabot

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL**

---

**Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 décembre 2021 et le 7 janvier 2022:**

---

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

En réponse à une question formulée par l'Union des Producteurs Agricoles de la Mauricie demandant qui est le membre du conseil municipal qui porte les dossiers agricoles, il est répondu qu'il s'agit de monsieur le maire Guillaume Laverdière.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-22**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 décembre 2021 et le 7 janvier 2022 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 4 décembre 2021 et le 7 janvier 2022 et en sont satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 7 janvier dernier, incluant les déboursés ayant été effectués en vertu du règlement 369-21 :

Les chèques numéro 513 911 à 513 975 pour des salaires bruts au montant de 47 367,28\$;

Les chèques émis en vertu des dispositions du règlement numéro 369-21, incluant les chèques numéro 18 487 à 18 585 pour des dépenses courantes de 1 166,30\$ autorisées par le contremaître exécutant aux travaux publics, des dépenses courantes de 111 501,10\$ autorisées par le directeur général ainsi que des dépenses de 3 100,27\$ approuvées par le conseil pour un montant total de 115 767,67\$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Le greffier-trésorier répond à une question formulée par le conseiller André Bertrand lors de la séance du 6 décembre 2021, à savoir :

Pourquoi y a-t-il une augmentation moyenne de 40% entre la liste des salaires déposée lors de la séance ordinaire du mois d'octobre et celle de la séance du mois de novembre 2021?

Le greffier-trésorier explique cette différence par les faits suivants :

- La liste du mois d'octobre comporte 4 périodes de paie et la liste du mois de novembre comporte 5 périodes de paies (+/-25% en moyenne);
- il y a un conseiller municipal de plus en novembre;
- près de 4 000\$ de salaires électoraux ont été versés en novembre;
- il y a eu de trois fois plus de salaires de versés aux pompiers en novembre;
- le départ d'un employé en fin de mois a ajouté aux paies ordinaires de l'employé pour le mois, sa paie de départ;
- près de 3 000\$ de surtemps ont été versés dans le département des travaux publics;

- plus de projets ont été traités aux loisirs en novembre.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-22**

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d'approuver la liste des comptes payés et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas  
Monsieur le conseiller Mario Massicotte  
Madame la conseillère Lynda Chabot

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière  
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL**

---

**Emploi été Canada :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-22**

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2021:**

---

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2022, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de cinq (5) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Martin Beaudry, directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande de remboursement pour une formation en reconnaissance d'acquis :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-22**

**Remboursement d'une partie des frais de formation du pompier Daniel Simard :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Simard est membre de la brigade des pompiers de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard a entrepris une formation en reconnaissance d'acquis dans le but d'obtenir un diplôme d'études professionnelles en intervention en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard a présenté une demande de participation financière pour les frais de 737,74\$ qu'il a investi dans cette formation ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé consent à contribuer financièrement à la formation pour une reconnaissance des acquis en intervention en sécurité incendie entreprise par monsieur Daniel Simard.

Que cette contribution s'élèvera à 25% des frais de formation de 737,74\$.

Que le greffier-trésorier est autorisé à verser la somme de 184,44\$ à monsieur Simard.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les pompiers et certains employés:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-22**

**Autorisation de Formation en réanimation cardio-respiratoire (RCR) pour les pompiers et certains employés :**

---

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'autoriser la formation en réanimation cardiorespiratoire et les frais qui en découlent pour les membres de la brigade des pompiers, pour un employé du service des loisirs ainsi que pour un employé du département des travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Antony Lamoureux pour la propriété située au 450 Grande-Rivière**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-22**

**Appui de la demande d'autorisation de monsieur Antony Lamoureux auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour activité de coupe de viandes dans son bâtiment accessoire situé au 450 du chemin de la Grande-Rivière :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde son appui à la demande d'autorisation de monsieur Antony Lamoureux auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour activité de coupe de viandes dans son bâtiment accessoire situé au 450 du chemin de la Grande-Rivière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'appui à un projet de garderie :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-22**

**Appui à un projet de construction d'une garderie subventionnée:**

---

CONSIDÉRANT QUE L'Atelier de la petite enfance inc. Demande l'appui de la Municipalité pour un projet de garderie subventionnée à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services de garde en milieu familial ont fermé à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette garderie subventionnée fournirait à faibles coûts des places de qualités aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet agirait comme un agent de vitalisation important pour Saint-Barnabé;

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière et appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité appuie le projet d'installation d'une garderie subventionnée de L'Atelier de la petite enfance inc., à Saint-Barnabé.

QU'advenant la réalisation de ce projet, la municipalité de Saint-Barnabé explorera sérieusement les opportunités d'aide concrète à l'accès aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les installations de la nouvelle garderie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Configuration des appareils iPad:**

---

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-22

**Résolution autorisant le directeur général à faire appel à un sous-traitant pour la première étape de la configuration des appareils iPad:**

---

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d'autoriser le directeur général à faire appel à un sous-traitant afin de procéder à la première étape de la configuration des appareils iPad.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Offre d'achat d'un terrain de la Municipalité situé à Saint-Élie-de-Caxton, par monsieur Simon Grenier :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-22**

**Rejet de l'offre d'achat d'un terrain de la Municipalité situé à Saint-Élie-de-Caxton, par monsieur Simon Grenier:**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé rejette l'offre d'achat d'un terrain de la Municipalité situé à Saint-Élie-de-Caxton, par monsieur Simon Grenier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

---

**Demande de cesser le prélèvement et le versement des sommes pour le club social des pompiers - Jimmy Gélinas :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-01-22**

**Arrêt des prélèvements et du versement des sommes pour le club social des pompiers :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande au directeur général et greffier-trésorier de cesser le

prélèvement et le versement des sommes destinées au club social des pompiers.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'appui à une demande de moratoire concernant les coupes forestières sur les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc ; - Guillaume Laverdière :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-01-22**

**Appui à une demande de moratoire concernant les coupes forestières sur les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc :**

---

CONSIDÉRANT QUE le territoire des terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc fut développé à partir de 1996 sur 127 km<sup>2</sup> comme étant un projet de forêt habitée au bénéfice de la communauté et que les coupes forestières auront un impact sur la biodiversité et sur son potentiel de développement récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire possède un réseau de sentiers (vélo et pédestre), des parois d'escalade, des belvédères et un amphithéâtre ayant nécessité d'importants investissements humains et financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce territoire permet le maintien d'importants services écologiques, qu'il comprend, par ses milieux humides et sa forêt mature, des habitats fauniques de qualité pour l'espèce menacée de la tortue des bois ainsi que plusieurs autres espèces à statut précaire, dont la tortue serpentine, le loup de l'Est, ainsi qu'une dizaine d'espèces d'oiseaux menacées ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé représente une zone tampon entre le Parc national de la Mauricie et les zones habitées ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres territoires pourraient être identifiés pour permettre aux compagnies forestières d'exercer leurs droits de coupe ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 30% de son territoire d'ici 2030 et que la Mauricie n'en est présentement qu'à 3,84%.

## EN CONSÉQUENCE

Il est résolu, sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appui la demande faite au gouvernement du Québec d'appliquer immédiatement un moratoire concernant les coupes forestières sur les terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc et d'appuyer la mise en place d'une aire protégée de catégorie 4 sur ce territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **Rapport écrit concernant une rencontre entre le maire et le directeur général - Jimmy Gélinas :**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande au maire de lui remettre un rapport écrit concernant une rencontre qu'il aurait eu avec le directeur général.

---

### **Plainte reçue à la municipalité durant le mois - Jimmy Gélinas :**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande à être informé à savoir si une plainte a été adressée aux membres du conseil durant le mois.

---

### **Questions diverses :**

---

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande à être informé concernant les services de la firme Pierre Bertrand traitement des eaux et sur les frais encourus.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande qu'on lui fournisse une nouvelle copie de la liste des salaires qui a été présentée lors de la séance ordinaire du mois d'octobre.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que l'on priorise les entrepreneurs de Saint-Barnabé.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le greffier-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-01-22**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 47, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière  
Maire**

---

**Martin Beaudry  
Greffier-trésorier**

**Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**

---

**Guillaume Laverdière  
Maire**